

Politis, 4 avril 2013

PROSTITUTION

Abrogation du délit de racolage passif

Le sénat a adopté, jeudi 28 mars, une proposition de loi de la sénatrice écologiste Esther Bonbassa visant à abroger le délit de racolage passif. La gauche a voté pour, l'UDI-UC s'est abstenue et l'UMP a voté contre. La loi de 2003, punissant de deux mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende le racolage, même passif, aurait augmenté la clandestinité des prostitué(e)s. Les socialistes ont soutenu la proposition de loi, sans enthousiasme. « Il ne faut pas voir dans ce texte autre chose qu'une réparation de ce qui a été mal fait », résume le président de la Commission des lois, Jean-Pierre Sueur. Le débat pour un texte global sur la prostitution ne fait que commencer.